

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GIGNAC**

Séance du mardi 30 mai 2023 à 20 heures 30

Membres en exercice : 14
Présents : 11
Votants : 12

Secrétaire de séance :
Marylise GAUCHET

Date de la convocation : 24/05/2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Solange OURCIVAL (Maire).

Présents : Solange OURCIVAL, François MOINET, Benoît CHASTANET, Arnaud RICOU, Marylise GAUCHET, Annette JEANNOT DEBRIE, Didier FAUREL, Florence MARTY, Sébastien FOUILLADE, Jean-Yves GOILLON, Benoît LABROUE

Représentés : Nicolas DELPECH par Benoît CHASTANET

Excusés : Pauline PIRAULT, Carine PERTUIS

Absents :

Objet : Projet à implication citoyenne - Appel à manifestation d'intérêt (AMI) (Dispositif Départemental pour impliquer les Lotois dans l'aménagement de leur territoire) - Demande de subvention au titre du FAST

Madame le Maire expose à l'assemblée le dispositif Départemental pour impliquer les Lotois dans l'aménagement de leur territoire.

Il s'agit d'un projet à implication citoyenne - Appel à manifestation d'intérêt (AMI) dont les candidatures sont à déposer du 20 avril au 1^{er} juin 2023.

L'AMI cible des projets d'investissement favorisant le développement de la vie et de la cohésion sociale, en adéquation avec les enjeux du territoire. Il doit s'agir de projets d'intérêt citoyen qui s'inscrivent dans une démarche d'innovation participative et sociale. Cela consiste en l'association et en la coopération des habitants à la construction des projets. Les projets pourraient ainsi devenir des lieux de pratique sportive, de loisirs, des espaces associatifs, des foyers de jeunes, des espaces liés au cadre de vie des habitants...

L'aide consiste :

- en un appui technique apporté par un bureau d'étude spécialisé dans la mise en œuvre de la participation citoyenne. Cet appui concernera un accompagnement à l'animation citoyenne dans le cadre de la définition des projets : mobilisation des habitants, échanges pour la co-construction des projets, restitution citoyenne, formation et sensibilisation des acteurs...

- en une aide financière FAST bonifiée de 10 % sur le projet final, soit l'application d'un taux d'aide de 30 % sur les premiers 500 000 € de dépenses éligibles H.T. et d'un taux d'aide de 12,5 % sur les dépenses éligibles H.T. restantes, conformément au règlement actuel du FAST.

Elle précise que le projet de travaux d'aménagement du café-commerce notamment la sécurisation de la terrasse devant le restaurant, l'entrée à déplacer pour un meilleur accès, la mise aux normes avec sortie de secours et l'aménagement d'une salle collective de 100 m2 attenante pour un montant estimatif de

109 256,06€ peuvent faire l'objet d'une aide au titre de ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 31/05/2023
046-214601189-20230530-2023_05_30_02-DE

Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

- Autorise Madame le Maire à solliciter le Département au titre du FAST (Fonds d'Aide pour les Solidarités Territoriales) dans le cadre du projet à implication citoyenne – Appel à manifestation d'intérêt (AMI).

Pour extrait conforme ; Gignac le 30/05/2023

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Solange OURCIVAL



Acte transmis au contrôle de légalité le : ...31/05/2023

Acte mis en ligne le :31/05/2023.....

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télerecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

RF Sous-Préfecture Gourdon
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/05/2023
046-214601189-20230530-2023_05_30_02-DE